



Délibération du Conseil Municipal

En exercice : 17

Présents : 11

Excusés : 2

Absents : 4

Date de la convocation :

09/12/2025

Président de séance :

Pierre LEONARD

Secrétaire de séance :

Bernard PIERRE

Le mardi 16 décembre 2025, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTMEDY s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du conseil municipal.

Membres présents :

Dominique AARNINK-GEMINEL, Yannick ADNET, Evelyne BON, Eric DUMONT, Sylvie LAUNOIS, Bernadette LEBRET, Yves LECRIQUE, Pierre LEONARD, Claude LEONARD, Michel LEROY, Bernard PIERRE

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Aurore CORVISY, Jérôme MATHIEU (donne pouvoir à : Yannick ADNET)

Membres Absents :

Carole BIGOT, Mélanie FOURRE, Laurent KIPS, Virginie PALMIERI

Objet de la délibération :

2025-83 :Gymnase communal : Convention d'utilisation et fixation du tarif pour des entreprises privées

En septembre 2022, le Conseil Municipal avait délibéré concernant un tarif de location de la salle des fêtes à des entreprises privées, pour la tenue de cours de sport (fixé à 10€ de l'heure).

L'activité croissante de cette entreprise d'une part (actuellement 4 créneaux hebdomadaires différents pour un cumul de 8 heures d'activités) et la fin des travaux au gymnase communal d'autre part amène à faire le nécessaire pour permettre la "migration" de ces activités sportives dans un espace adéquat plutôt que dans une pièce de la salle des fêtes.

Il est ainsi proposé de pouvoir établir une convention d'utilisation spécifique aux entreprises privées pour des activités sportives au sein du gymnase et de définir un tarif dédié.

Par souci de cohérence, il est proposé d'appliquer le tarif horaire de 6€ conventionné entre le Département de la Meuse et la Communauté de Communes pour l'usage du gymnase du collège pour les associations du territoire.

Il est par ailleurs proposé de n'appliquer ce tarif que pour des séances de sport qui seraient proposées par l'entreprise en dehors des prescriptions médicales.



LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

VALIDE le principe d'établir une convention d'utilisation du gymnase pour des entreprises privées dans le cadre d'activités sportives

AUTORISE le maire à signer la présente convention avec les entreprises susceptibles d'intervenir au gymnase

APPROUVE la fixation du tarif horaire à 6€

PRECISE que la gratuité s'appliquera pour les séances de sport proposées sur prescriptions médicales, les créneaux horaires dédiés étant différenciés dans le planning d'utilisation.

CHARGE le Maire d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération

Acte rendu exécutoire

après transmission à la sous-préfecture de
VERDUN,
le 18/12/2025
et publication ou notification
le 18/12/2025

MONTMEDY, le 18/12/2025
LE MAIRE,
Pierre LEONARD

Pour extrait certifié conforme,

MONTMEDY, le 18/12/2025
LE MAIRE,
Pierre LEONARD